

**Signé par Monsieur le Maire le 22 avril 2011
Déposé en Préfecture le 26 avril 2011
Affiché en mairie le 29 avril 2011**

L'an deux mille onze, le onze avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur ESMONIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mrs et Mmes – ESMONIN – SINGER – PONSAA – MOUREY – PHAL – CROS – LAURENT – RICHARD – HABERKORN – BONVALOT – BATTISTINI – BERNARD - VESCIO – BOILEAU – BUIGUES – DAL MOLIN – RANOUX – HUSSEIN – POPARD – MERMAZ - BAGNARD – AUDARD - BUCHALET – FALCONNET – CADOUOT - RAILLARD – MORINO-ROS – BUIGUES

EXCUSES REPRESENTES :

Monsieur VIGREUX donne pouvoir à Monsieur ESMONIN
Madame BRUAND donne pouvoir à Madame MERMAZ

ABSENTS :

MM. DELAET – LOMBARD - JACOB

I) ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1° - INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL - DESIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la démission de Madame Emma TRINH de son mandat de conseillère municipale, il convient de pourvoir à son remplacement par le candidat suivant de la liste sur laquelle elle figurait lors des élections municipales générales de 2008, c'est-à-dire par Monsieur Jean-François BUIGUES conformément à l'article L 270 du code électoral.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal, de remplacer Madame TRINH au sein des 8 commissions municipales où elle siégeait, conformément notamment aux articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'installation de Monsieur Jean-François BUIGUES,
- Procède à la désignation d'un remplaçant de la conseillère démissionnaire au sein des 8 commissions municipales,
- Plus généralement autorise Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

2° - TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR 2011

La loi de Finances pour 2011 fixe le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des propriétés bâties à 2%.

Dans le même temps, conformément à la loi de programmation des finances publiques, la loi de Finances prévoit un gel en valeur des dotations de l'Etat.

Cette stabilisation des masses entraîne un écrêtement, qui peut atteindre 6%, du complément de garantie pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur ou égal à 75% du potentiel fiscal moyen. Bien qu'aucune information ne soit encore transmise par l'Etat sur le montant de la réfaction, il est certain que la ville de Chenôve sera impactée par cette disposition. En 2010, cette part de la dotation forfaitaire s'élevait à 1 311 324 €.

Cette réduction s'ajoute à celle, déjà connue, de la dotation de base, en baisse de près de 42 000 €, en corrélation avec l'évolution démographique.

En outre, et ce depuis 2008, les compensations d'exonérations fiscales, hormis celle de la taxe d'habitation, jouent de nouveau un rôle de variable d'ajustement. Cette année, ces allocations diminuent de 19 370 €.

Malgré le mouvement à la baisse des concours de l'Etat, il est proposé de maintenir les taux des impôts locaux à leur niveau de 2010. Cette stabilité procurera un produit fiscal supplémentaire, par rapport à celui voté au budget primitif, de 96 000 €.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide de fixer les taux de la fiscalité locale pour 2011, comme suit :

	Taux 2010	Taux 2011
TAXE D'HABITATION	12.78%	12.78%
FONCIER BÂTI	24.81%	24.81%
FONCIER NON BÂTI	102.94%	102.94%

3° - PARTENARIAT RELATIF AU POINT RELAIS DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE ET DE LA CONVENTION DE MISE EN OEUVRE

Dans le cadre de la mise en place des Maisons de l'Emploi, le Plan de Cohésion Sociale de 2005 proposait d'adopter une vision renouvelée de l'intervention publique en matière d'emploi, et d'apporter une réponse territoriale cohérente aux approches segmentées de la question de l'emploi, tant du point de vue du contenu et des méthodologies des actions menées, que des territoires et des publics concernés.

Ainsi, la vocation des Maisons de l'emploi est de simplifier et de rendre plus lisible l'organisation et la coordination locale des acteurs, en proposant un renouvellement des formes des actions :

- En faveur des différents publics, demandeurs d'emploi, salariés et entreprises,

- Selon une logique de partage, de mutualisation des informations et des moyens et de complémentarité,
- Selon une logique d'anticipation des dynamiques à l'oeuvre et d'accompagnement au changement,
- Selon une approche traitant de façon globale et coordonnée la question de l'emploi.

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP), Maison de l'Emploi et de la Formation (MDEF) du bassin dijonnais, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2006. Il a été créé lors de son assemblée générale constitutive le 16 novembre 2006, à la suite de l'adoption de ses statuts par l'ensemble des membres fondateurs, à savoir :

- La Communauté de l'agglomération dijonnaise,
- Le Pays Seine et Tilles,
- Les Communautés de Communes du Val de Vingeanne, du Mirebellois, de Gevrey Chambertin, de la Plaine Dijonnaise, d'Auxonne - Val de Saône et du Canton de Pontailler-sur-Saône.

La Maison de l'emploi et de la formation du Bassin Dijonnais a été prorogée pour une durée de quatre ans par son assemblée générale du 24 septembre 2010 et l'arrêté du 22 décembre 2010. Ses missions ont été redéfinies selon les préconisations d'un nouveau cahier des charges. Ses axes d'intervention sont les suivants :

- Développer une stratégie territoriale partagée,
- Participer à l'anticipation des mutations économiques,
- Contribuer au développement de l'emploi local,
- Réduire les obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi.

Les créateurs de la MDEF du Bassin Dijonnais l'ont d'emblée positionnée comme un outil fortement structurant sur un large territoire proche du bassin d'emploi, dont une large part (la plus rurale) était peu desservie par les acteurs de l'emploi et du développement économique.

C'est à travers ses 15 Points Relais ou de Proximité mis en place, que la MDEF fédère l'offre de services de plusieurs partenaires (Pôle Emploi, Mission Locale, services emploi des villes, MDEF/Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de manière cohérente et dans le souci de répondre au plus près aux besoins des différents publics.

Le GIP MDEF du bassin d'emploi dijonnais, dans ses fonctions d'animation et de coordination, s'est engagé à construire une dynamique entre les acteurs des territoires en ajustant ses actions aux attentes et aux besoins des différents Points Relais ou points de Proximité.

Sollicité afin d'être un acteur opérationnel de ce dispositif, le Conseil Municipal, par délibération en date du 17 décembre 2007 avait autorisé la signature d'une convention entre la Ville et le GIP MDEF du bassin dijonnais.

La poursuite de l'engagement de la Ville de Chenôve nécessite aujourd'hui la conclusion d'une charte entre la ville de Chenôve, le GIP MDEF du bassin dijonnais, la communauté d'agglomération du Grand Dijon, les communautés de communes du Val de Vingeanne, du Mirebellois, de Gevrey Chambertin, de la Plaine Dijonnaise, d'Auxonne - Val de Saône et du Canton de Pontailler-sur-Saône, le Pays Seine et Tilles et les Villes de Talant, Quétigny, Longvic, ainsi que la Direction Régionale des

Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), Pôle Emploi et la Mission locale.

Cette charte des points relais de la MDEF du bassin dijonnais, énonce les principes, centrés sur les besoins des usagers, régissant ces lieux de référence en matière d'emploi, d'insertion et de formation, et identifie les services proposés tels que l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des différents publics.

De la signature de cette charte, découle la conclusion d'une convention partenariale précisant les modalités d'engagement entre la MDEF et la Ville de Chenôve. Dans le cadre de l'animation du point relais, cette convention a notamment pour objet de définir l'offre de service, les moyens humains mobilisés, les modalités de pilotage, ainsi que ceux de suivi et d'évaluation de l'activité.

La charte et la convention seront en vigueur à compter de leur signature jusqu'au 31 décembre 2014.

Vu l'avis de la commission insertion et égalité des chances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la charte des points relais de la MDEF du bassin dijonnais définissant les actions organisées entre les partenaires précités,
- A signer la convention entre la Ville de Chenôve et le GIP MDEF du bassin dijonnais précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement du point relais de la MDEF du bassin dijonnais,
- Et plus généralement à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la conclusion de ces actes.

Pièce jointe : Charte et convention

4° - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MUSIQUE MUNICIPALE DE CHENÔVE POUR LE PROJET «DEUX ORCHESTRES POUR UNE EDUCATION MUSICALE»

La Musique Municipale de Chenôve portera, au cours des années 2010 et 2011, un projet d'échange culturel et musical avec la ville de Tétouan au Maroc.

Ce projet, jalonné de phases de travail en commun des orchestres des deux villes, d'ateliers pédagogiques avec les élèves des deux conservatoires, de rencontres avec les publics marocain et français, aboutira à l'organisation de concerts rassemblant un orchestre à vent français et un orchestre à cordes marocain.

Ce projet contribuera à faire connaître les cultures musicales propres à chaque civilisation. A l'échelle de la ville, il aura pour objectif d'élargir le public de l'orchestre d'harmonie et du conservatoire.

Pour financer les déplacements et l'accueil de la délégation marocaine, l'association sollicite un soutien exceptionnel de la ville. Il est proposé de lui apporter une aide de 2 500 €.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association « Musique Municipale de Chenôve » conformément aux conditions exposées.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront prélevés sur la provision inscrite au budget primitif 2011.

5° - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE POUR UNE AIDE D'URGENCE AUX SINISTRES JAPONAIS

Le 11 mars dernier, un séisme suivi d'un tsunami ont dévasté la côte nord-est du Japon, faisant des milliers victimes et provoquant, en particulier, de graves dommages aux installations nucléaires de Fukushima situées sur cette côte.

Fuyant la zone dévastée et les risques de radioactivité, des centaines de milliers de personnes ont été déplacées.

Avec ses partenaires locaux, le Secours Populaire participe à la distribution de produits de première nécessité pour les familles déplacées.

La ville de Chenôve, fidèle à son engagement auprès des populations touchées par les catastrophes, souhaite manifester son soutien aux sinistrés japonais.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € au Secours Populaire.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la provision inscrite au budget primitif 2011.

6° - ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES (ANACEJ)

Dans la continuité des Assises du Civisme et de la Citoyenneté organisées le 14 octobre 2009 à Chenôve, la ville ambitionne de créer et de mettre en place officiellement le 14 octobre 2011 un Conseil consultatif de la jeunesse (CCJ). Ce Conseil aura pour vocation d'être un lieu d'échange, de dialogue et de débats avec la jeunesse chenevelière.

Afin d'être accompagnée dans son projet de création de CCJ, la ville envisage d'adhérer à l'Association nationale des Conseils d'enfants et de jeunes (Anacej).

Cette association a pour vocation :

- D'aider à la mise en place du Conseil consultatif de la jeunesse et à son évaluation,
- De former les acteurs du conseil,
- De mettre à disposition de nombreuses publications,
- D'avoir un accès au site internet de l'association,
- De faciliter la mise en réseau avec d'autres villes faisant partie de l'association.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'adhérer à l'Association nationale des Conseils d'enfants et de jeunes conformément aux conditions exposées,
- De désigner Monsieur le Maire pour représenter la ville de Chenôve au sein des diverses instances de l'association,
- De l'autoriser à signer les différents actes utiles à cette adhésion et plus généralement à accomplir toutes formalités nécessaires,
- D'inscrire la cotisation annuelle correspondante dans son budget, qui s'élève à 864.58 € pour 2011.

7° - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION DE PROXIMITE POUR UN LOCAL JEUNES

Dans le cadre de la réorganisation et du renforcement de l'action municipale en direction de la jeunesse qui s'est concrétisée par la création d'un poste de directrice responsable de ce secteur, la ville envisage d'aménager un local au service d'un accueil jeunes et de la Direction de la Jeunesse.

Ainsi, la ville de Chenôve, propriétaire d'un immeuble situé 2 rue Olympe de Gouges, envisage de le dédier à la jeunesse et pour ce faire, de le réhabiliter extérieurement et de l'aménager intérieurement.

Compte tenu de ces travaux d'adaptation et d'amélioration à réaliser, une demande de subvention serait déposée au Conseil Régional de Bourgogne dans le cadre des Fonds d'Intervention de Proximité (FIP), étant rappelé que le FIP consiste à compléter l'action municipale par un dispositif réactif et souple destiné notamment à soutenir des dépenses liées à de petits équipements publics.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne.

8° - DELEGATIONS DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2 122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal, à chacune de ses réunions.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées au tableau ci-après annexé.

Pièce jointe : Tableau

9° - CHARGES SUR LOGEMENT ATTRIBUE POUR NECESSITE DE SERVICE : REGULARISATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires et relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, portant modifications de certains articles du Code des Communes, et notamment son article 21 sur la fixation, par l'organe délibérant, de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué sous certaines conditions,

Vu la délibération en date du 14 septembre 1999 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction sera attribué gratuitement, en raison des contraintes liées à l'exercice de ces emplois, et qui stipule notamment que l'emploi de Gardien de l'Hôtel des Sociétés ouvre droit à un logement gratuit pour nécessité de service (c'est-à-dire pour assurer l'ouverture, la fermeture et diverses autres contraintes liées à la location des salles),

Considérant que ce logement a été attribué par un arrêté municipal pour la dernière fois en date du 1^{er} décembre 2002,

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de l'arrêté d'attribution du logement, le bénéficiaire a, à sa charge, les frais de chauffage, de gaz, d'électricité et d'eau ; et qu'il n'existait pas, jusqu'en octobre 2009, de compteur individuel,

Considérant le constat d'un niveau excessif du montant des charges de chauffage malgré une répartition de ces charges réalisée au prorata des surfaces occupées,

Considérant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 qui prévoit les conditions de paiement des créances détenues sur les communes notamment,

Il est proposé d'accorder un remboursement partiel des charges de chauffage correspondant à la somme de 2 139.52 Euros, suivant le décompte ci-dessous :

- Saison 2006/2007 (à compter du 01/01/2007) : 624.46 €,
- Saison 2007/2008 : 1081.10 €,
- Saison 2008/2009 : 433.96 €.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- De mandater Monsieur le Maire à l'effet de signer tout document utile au remboursement susvisé conformément aux conditions exposées,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

10° - TRANSFERT DE GARANTIE DE PRÊTS A L'ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT (E.S.H.) VILLEO DANS LE CADRE DE LA CESSION DU PATRIMOINE DE L'E.S.H. NEOLIA A VILLEO

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales fixant les conditions auxquelles une commune peut accorder une garantie d'emprunt,
Vu l'article 2298 du Code Civil sur les obligations de la caution,
Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la consultation de la commune en cas de décision d'aliénation de logements,
Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif au transfert des emprunts avec maintien de garantie,

Conformément aux différentes délibérations prises à cet effet lors de précédents conseils municipaux, la ville de Chenôve accorde sa garantie pour le remboursement d'emprunts à hauteur de 3 472 306 € (trois millions quatre cent soixante douze mille trois cent six euros) d'une part, et de 1 732 559 € (un million sept cent trente deux mille cinq cent cinquante neuf euros) représentant 32,14 % des emprunts d'autre part, étant précisé que cette garantie porte sur des emprunts d'un montant initial total de 5 390 663 € (cinq millions trois cent quatre vingt dix mille six cent soixante trois euros) contractés par l'E.S.H. NEOLIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations et transférés à l'E.S.H. VILLEO, sur le fondement des dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Chenôve s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La ville de Chenôve s'engage en conséquence, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

Les emprunts transférés sont garantis par la ville de Chenôve dans les conditions précisées dans le tableau ci-annexé, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts.

Considérant la demande formulée par l'E.S.H. NEOLIA en date du 17 mars 2011 et tendant à un transfert de garantie de prêts à l'E.S.H. VILLEO,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la ville de Chenôve aux emprunts visés à l'article 1^{er},

- Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.

Pièce jointe : Tableau

II – RENOUVELLEMENT URBAIN – URBANISME – DEVELOPPEMENT DURABLE - TRAVAUX

11° - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ "CENTRE VILLE" - APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION

Par délibération du 22 septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Centre Ville" afin de mettre en œuvre les orientations du projet urbain et les opérations du programme de rénovation urbaine concourant à l'affirmation de la future centralité de ville.

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le dossier de réalisation de la zone qui comporte, conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme :

1. Le projet de programme des équipements publics,
2. Le projet de programme global des constructions,
3. Les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps,
4. Un complément à l'étude d'impact.

Ces éléments sont complétés par un rapport de présentation joint au dossier de réalisation.

1. *Projet de Programme des équipements publics*

Le projet de programme des équipements publics est constitué d'un équipement public de superstructure à vocation culturelle et de rencontres et des équipements d'infrastructures nécessaires à l'aménagement du cœur de ville :

- Dévoiement et création des réseaux (eaux pluviales et eaux usées, alimentation en eau pluviale, GDF, EDF...),
- Aménagement consécutif à la suppression d'une partie du boulevard Branly, des voies et carrefours bordant la zone (*boulevards Branly et de Lattre de Tassigny, rues Druet, Changenet et Thibaut*),
- Création des voies et cheminements doux desservant la zone,
- Création d'une place centrale accueillant le marché dominical,
- Création d'un mail piéton et d'espaces verts, prolongement de la place centrale, assurant la liaison entre le centre-ville et le futur parc urbain.

Par délibération séparée, Monsieur le maire propose d'approuver ce programme.

2. *Projet de Programme global des constructions*

Avec la réalisation d'environ 30.900 à 31.600 m² SHON (*surface hors œuvre nette*), le programme global des constructions répond à l'objectif de création d'un cœur de ville animé et attractif composé d'environ :

- 23.000 m² SHON de logements soit environ 330 logements,
- 3.500 m² SHON de locaux commerciaux,
- 400 m² SHON de locaux d'activités ou de services,
- 4.000 à 4.700 m² SHON d'équipement public à vocation culturelle et de rencontres.

Le programme de logements comprendra des logements locatifs libres et en accession à la propriété.

Les locaux commerciaux, d'activités ou de services seront situés en rez-de-chaussée des constructions neuves implantées le long de la rue Armand Thibaut, de la future place centrale et du mail piéton.

A proximité immédiate de la station de tramway, l'équipement culturel s'ouvrira sur la place centrale face à l'Hôtel de Ville.

3. Modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps

Le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 14.740.117 € HT et serait financé par :

- Le produit des cessions évalué à 3.432.500 € HT,
- La participation des partenaires financiers de la collectivité dans le cadre du programme de rénovation urbaine évaluée à 4.563.398 € HT et répartie comme suit :
 - Grand Dijon : 1.335.317 € HT,
 - Conseil Régional de Bourgogne : 1.990.960 € HT,
 - ANRU : 1.237.121 € HT,
- La participation de la Ville de Chenôve évaluée à 6.744.219 € HT.

4. Etude d'impact complémentaire

L'étude d'impact réalisée lors de la création de la ZAC est complétée pour prendre en compte les éléments d'évolution du projet, non connus au stade de la création de la ZAC, et qui sont liés aux réflexions sur l'attractivité du futur centre ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'approuver le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté "Centre Ville" établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme et annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ce dossier,
- D'indiquer que :
 - La présente délibération sera affichée pendant 1 mois en Mairie et que mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales,
 - Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté "Centre Ville" sera consultable auprès de la Mission renouvellement urbain de la Ville de Chenôve (*Maison du Projet – galerie du Centre Commercial Saint-Exupéry*).

Pièces jointes : Tableaux + Plan

12° - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) "CENTRE VILLE" – APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Par délibération du 22 septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Centre Ville" afin de mettre en œuvre les orientations du projet urbain et les opérations du programme de rénovation urbaine concourant à l'affirmation de la future centralité de ville.

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Les formalités préalables ayant été accomplies et notamment l'approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté "Centre Ville" lors de cette séance, Monsieur le Maire propose d'approuver le programme des équipements publics.

Etabli conformément à l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme et décrit dans le dossier de réalisation, ce programme est constitué d'un équipement public de superstructure à vocation culturelle et de rencontres et des équipements d'infrastructures nécessaires à l'aménagement du cœur de ville :

- Dévoiement et création des réseaux (eaux pluviales et eaux usées, alimentation en eau pluviale, GDF, EDF...),
- Aménagement consécutif à la suppression d'une partie du boulevard Branly des voies et carrefours bordant la zone (*boulevards Branly et de Lattre de Tassigny, rues Druet, Changenet et Thibaut*),
- Création des voies et cheminements doux desservant la zone,
- Création d'une place centrale accueillant le marché dominical,
- Création d'un mail piéton et d'espaces verts, prolongement de la place centrale, assurant la liaison entre le centre-ville et le futur parc urbain.

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Développement Durable, Propreté et Politique de l'Eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'approuver le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté "Centre Ville" établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme et annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ce dossier,
- D'indiquer que :
 - La présente délibération sera affichée pendant 1 mois en Mairie et que mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales,

- Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que la délibération sera consultable auprès de la Mission renouvellement urbain de la Ville de Chenôve (Maison du Projet – galerie du Centre Commercial Saint-Exupéry).

Pièce jointe : Programme des équipements publics

13° - AUTORISATION DE CESSION A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE EST D'UN TERRAIN SITUE RUE DES CLEMATITES – ADAPTATION

Conformément aux objectifs du programme de rénovation urbaine du Quartier du Mail, un précédent conseil municipal a autorisé la cession d'un terrain d'une superficie de l'ordre de 2 750 m² à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE EST, représentée par son gérant la SOCIETE ANONYME PROMOGIM dont le siège social est situé 22/24 rue de Bellevue à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), ou à toute société du groupe PROMOGIM que la société anonyme substituerait.

Aujourd'hui, il apparaît un écart entre l'estimation initiale de la superficie et la réalité.

Par ailleurs, il convient de tenir compte des nouvelles modalités d'assujettissement à la TVA induites par la loi de finances rectificative du 9 mars 2010.

C'est pourquoi il est proposé de confirmer la cession eu égard à la nouvelle superficie, soit un total d'environ 3 130 m² correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 316 (superficie d'environ 8 50 m²) et au terrain détaché du domaine public (superficie d'environ 2 280 m²).

Ainsi, la cession ayant été autorisée par le précédent conseil municipal pour un prix de 185 €uros Hors Taxe par m², le prix de cession s'élèverait à un montant de l'ordre de 579 050 €uros HT pour une superficie de 3 130 m², étant précisé que, dans la mesure où l'opération serait assujettie à la TVA, la TVA immobilière resterait à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Vu l'avis de la Commission Travaux, Développement Durable, Propreté et Politique de l'Eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- De confirmer la cession aux conditions exposées et la signature corrélative de l'acte notarié y afférent,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

Pièce jointe : Plan

14° - PROJET DE CESSION A BOURGOGNE HABITAT D'UN TERRAIN RUE DE LA FONTAINE DU MAIL POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS EN ACCESSION AIDEE - AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE DE VENTE

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier du Mail, il est envisagé la construction d'un bâtiment de 9 logements en accession aidée, rue de la Fontaine du Mail. L'assise de ce programme, confié à BOURGOGNE HABITAT, est constituée par deux tènements fonciers, l'un appartenant à ORVITIS, et l'autre propriété de la Commune.

Cette propriété communale, cadastrée section AK numéro 554, d'une superficie de 679 m² a été préalablement déclassée et désaffectée du Domaine Public, lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2010.

Cette cession pourrait se réaliser pour un montant de 59 752 € correspondant à la base de 88 € par m².

La Commune assumant les frais de document d'arpentage, l'acquéreur assumera les frais d'acte notarié.

En conséquence :

Considérant les caractéristiques suscitées de cette opération, s'inscrivant par ailleurs dans les objectifs de rééquilibre de l'accession par rapport au locatif, de développement de l'accession, notamment en direction des ménages modestes ou des primo-accédants,
Considérant l'équilibre financier de l'opération,

- Vu l'avis de France Domaine,
- Vu l'avis de la Commission Finances,
- Vu l'avis de la Commission Travaux, Développement Durable, Propreté et Politique de l'Eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser la cession de l'ensemble immobilier sus désigné, aux conditions évoquées précédemment,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et plus généralement de le mandater à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

Pièce jointe : Plan

15° - AMENAGEMENT D'UN PARC URBAIN COURS GENERAL DE GAULLE ET PLACE COLUCHE - AUTORISATION DE SIGNER LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine, la Ville de Chenôve a décidé de requalifier le Cours Général de Gaulle et la Place Coluche en aménageant dans le prolongement de la centralité de Ville en devenir, un parc urbain à destination de l'ensemble des Cheneveliers.

Ce projet a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009 afin d'autoriser les demandes de subvention.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Développement Durable, Propreté et Politique de l'Eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis d'aménager relatif à ce projet.

16° - VENTE D'UNE PARCELLE DE 50 M² AU GRAND DIJON, PERMETTANT L'ACCES CHARRETIER DE LA PROPRIETE 150 RUE DE CHENOVE

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la ligne du tramway, il convient de déplacer l'entrée charretière d'une propriété sise 150 rue de Chenôve. Le nouvel accès s'effectuerait boulevard des Valendons, par une bande lanière d'environ 50 m², prise sur une parcelle, propriété de la commune de Chenôve, située sur la commune de Dijon et aménagée en îlot de verdure, référencée section DP n°306.

Il a été convenu que cette parcelle serait cédée au Grand Dijon en charge des travaux du tramway afin qu'il réalise ce nouvel accès charretier.

Cette parcelle a fait l'objet d'une délibération en date du 9 novembre 2010, relative à sa désaffectation et à son déclassement. Cette cession se réalisera sur la base de l'estimation du Service des Domaines, soit un montant de 1 000 € H.T.

Il est précisé que l'ensemble des frais et honoraires, notamment de géomètre, liés à cette opération, seront à la charge de l'acquéreur.

En conséquence :

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Vu l'avis de la Commission Travaux, Développement Durable, Propreté et Politique de l'Eau,

Considérant les caractéristiques sus visées de cette opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser la cession de l'ensemble immobilier susvisé aux conditions exposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant, qu'il soit notarié ou en la forme administrative, étant précisé que Monsieur Roland PONSAA, Adjoint délégué, est à ce titre habilité à signer les actes en la forme administrative,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

Pièce jointe : Plan

III – MARCHES PUBLICS

17° - TRAVAUX DE CLOISONNEMENT POUR LE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'ANCIEN GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHE NEGOCIE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 35-II-8° DU CODE DE MARCHES PUBLICS

Au cours de l'année 2010, des travaux ont été réalisés en vue du réaménagement des locaux de l'ancien groupe scolaire Paul Bert et de l'installation des services de la Direction des Affaires Scolaires, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les marchés de travaux ont été attribués suite à une procédure adaptée (MAPA) conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

En particulier, le lot n°1, cloisonnement /plâtrerie/ isolation /peintures a été attribué à l'entreprise C2P, 2 bis avenue de l'Europe, 21600 Longvic.

Considérant :

- Les impératifs de fonctionnement des services occupants qui font apparaitre la nécessité de compléter, voire de modifier les cloisonnements afin d'assurer une isolation tant physique que phonique adaptée,
- L'utilisation d'une technique de cloisonnement couvert par un brevet, non exploité par d'autres entreprises, la société C2P en détenant l'exclusivité,
- La nature des travaux, les travaux envisagés modifiant l'existant, et la nécessité corrélative d'utiliser le même procédé technique que celui mis en œuvre par la société C2P pour l'exécution du marché précédent,

Il a été envisagé de conclure un nouveau marché avec le titulaire du précédent marché, la société C2P, conformément à la procédure négociée sans mise en concurrence ni publicité prévue à l'article 35-II-8° du code des marchés publics, relatif aux marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé, pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité.

Le montant des travaux est de : 10 349,50 € H.T. soit 12 378,00 € T.T.C.

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 25 mars 2011 d'attribuer un nouveau marché à l'entreprise C2P, conformément à la procédure négociée prévue à l'article 35-II-8° du code des marchés publics,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché susvisé ainsi que les avenants éventuels, en plus ou moins value, dans la limite de 5 % du montant de ce marché.*

IV – RESSOURCES HUMAINES

18° - CREATION D'UN POSTE DE « DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Afin d'intensifier toujours plus le changement d'image de la Ville et la mise en perspective des grandes priorités de la politique municipale dans des domaines aussi variés que le projet urbain, la valorisation du patrimoine de la ville, le développement durable, la culture, le sport, l'éducation, la solidarité, la vie associative, la citoyenneté et le vivre ensemble, il est essentiel d'être en capacité de mettre en œuvre et de s'appuyer sur une communication publique, à l'attention des habitants, des médias et des partenaires extérieurs, particulièrement adaptée aux évolutions majeures qui vont accompagner une telle dynamique mise au service des Cheneveliers.

Il a donc été décidé de réorganiser et de renforcer sensiblement la structure de communication actuelle de la Ville de CHENOVE en procédant au recrutement d'un(e) directeur/directrice de la communication.

Il (elle) sera chargé(e) plus particulièrement des missions suivantes :

- Mettre en œuvre une stratégie globale de communication, en cohérence avec les grands objectifs politiques définis par l'exécutif municipal, et en superviser la bonne coordination,
- En assurer l'évaluation régulière et les éventuelles adaptations,
- Organiser, coordonner et assurer la diffusion de l'ensemble des informations relatives à l'action municipale (publications diverses, communiqués,)
- Etre en responsabilité de la revue municipale,
- Assurer le suivi permanent des relations avec les médias et développer avec eux de nouveaux partenariats,
- Assurer une présence sur les événements municipaux,
- Manager les personnels chargés de la conception des supports de communication écrits et multimédias.

L'agent devra justifier de la possession d'un diplôme niveau BAC + 4 (formation supérieure en communication) et d'une expérience professionnelle confirmée, si possible en collectivité.

Le niveau du recrutement est fixé sur la base d'un emploi de catégorie A de la Fonction Publique Territoriale, grille Attaché Territorial.

Les crédits sont inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser la création d'un emploi de catégorie A sur la fonction de « Directeur de la Communication » aux conditions exposées.

V) SPORT – LOISIRS – JEUNESSE – CULTURE - ENFANCE

19° - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENA DE ET DE RANDONNEE – AUTORISATION DE LA PRATIQUE PEDESTRE SUR LES PROPRIETES DE LA COMMUNE

Vu les dispositions législatives relatives au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.),

Vu les dispositions législatives relatives au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.),

Vu la délibération du Conseil Général en date du 4 juin 2010 instituant le PDESI de la Côte d'Or,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 24 juillet 2002 instituant le PDIPR de la Côte d'Or,

Vu la carte jointe au présent rapport présentant le tracé complet des itinéraires, dont les circuits sur Chenôve, la commune en étant l'unique propriétaire foncier,

Considérant l'intérêt touristique que peut présenter la pratique pédestre pour le développement local,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse Sports et Loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'émettre un avis favorable pour l'inscription des tronçons susmentionnés au P.D.I.P.R. et au P.D.E.S.I..
- De mandater Monsieur le Maire à l'effet :
- D'autoriser la circulation des pratiquants pédestres sur les chemins relevant de son autorité conformément aux conditions exposées, Monsieur le Maire prenant toutes dispositions à cet effet, en tant que de besoin, notamment les arrêtés de circulation correspondants sur lesdites voies,
- D'assurer la pérennité et la continuité des chemins inscrits au P.D.I.P.R. de la Côte-d'Or, conformément aux prescriptions du Code Rural, impliquant notamment la recherche d'itinéraire de substitution si le maintien du tracé n'est pas possible,
- D'entretenir ou de faire entretenir la structure de chaussée et les abords des chemins concernés dans des conditions adaptées à la pratique de la randonnée et dans le respect de l'environnement, ce en qualité de propriétaire de la voie,
- D'autoriser le SIPLASUD, en concertation avec la COMADI à poser et entretenir les équipements nécessaires à la pratique pédestre (signalétique, etc.),
- D'informer les usagers des risques encourus par la traversée de zones "à risques" ainsi que du règlement de police applicable sur la commune,
- Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

Pièce jointe : tableau des itinéraires

20° - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHENOVE ET LE COLLECTIF CARNAVAL

Depuis la création de l'association Collectif Carnaval de Chenôve au cours de l'année 2000, chaque premier dimanche d'avril est consacré au carnaval de Chenôve. Manifestation populaire au sens noble du terme, cette fête réunit chaque année plusieurs milliers de spectateurs sur les bords de route de la ville. Ce large public vient admirer un corso multicolore et animé constitué de plus d'une centaine de bénévoles costumés, de chars, et de groupes musicaux.

Soucieuses de faire vivre cet événement, de nombreuses associations de Chenôve se sont regroupées au sein du Collectif Carnaval afin de faciliter la préparation et la coordination du défilé et de la fête finale.

La Ville de Chenôve, fidèle à sa politique de soutien aux associations, considérant que le carnaval contribue pleinement à l'animation de sa politique culturelle du « Vivre ensemble », menée en direction de la population de Chenôve, souhaite établir une convention de partenariat avec le Collectif Carnaval, convention qui fixerait les modalités d'organisation de cette manifestation et l'attribution de subventions.

Cette convention aurait pour objectif de consolider les relations entre la Ville de Chenôve et le Collectif Carnaval, celles-ci s'engageant à la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'organisation de l'évènement (sécurité, organisation technique, communication...).

Ainsi, conformément à son objet social, le Collectif Carnaval assurerait, à son initiative et sous sa responsabilité, cette mise en œuvre, et ce en cohérence avec les orientations de la politique municipale.

Les différentes règles de coordination et de répartition des tâches dans la préparation et la gestion de l'évènement seraient, dans cette logique, identifiées dans la convention.

Cette convention serait conclue pour une période de 3 années et prévoirait la mise en place d'une gouvernance (comité de pilotage notamment) afin de faciliter la gestion du projet carnaval.

Par ailleurs, la Ville de Chenôve contribuerait financièrement à l'évènement pour un montant de :

- 1 800 € TTC au titre de l'année 2011,
- 4 300 € TTC au titre de l'année 2012,
- 4 300 € TTC au titre de l'année 2013.

Vu l'avis de la commission culture, jumelage et anciens combattants,
Vu l'avis de la commission finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la convention suscitée conformément aux conditions exposées,
- A verser les subventions susvisées,
- A accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

Pièce jointe : convention

21° - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE POUR L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

La Ville de Chenôve propose à travers son conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse, un enseignement artistique de haut niveau. Afin de faciliter l'accès aux apprentissages musicaux, elle procède depuis de nombreuses années à la constitution d'un parc instrumental. Dédiés aux élèves, ces instruments de qualité sont ainsi proposés à la location.

Dans le cadre de l'aide que le Conseil Régional de Bourgogne est susceptible d'apporter à l'acquisition d'instruments, ce dernier octroie une aide financière et subventionne l'achat d'instruments neufs à hauteur de 40% du montant total hors taxe.

Pour l'année 2011 et dans la perspective d'actions de sensibilisation à la pratique instrumentale, un parc de 22 instruments sera acheté par le conservatoire de Chenôve pour un montant total de 14 506 € TTC

Vu l'avis de la Commission Culture, Jumelage et Anciens Combattants,
Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne.